

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

Occupation du domaine public à l'occasion de la fêria de Pentecôte 2019

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal, notamment son article R 26-15 ;
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;
VU les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une sélection entre les candidats potentiels pour l'occupation du domaine public durant la fêria de Pentecôte et de veiller au bon déroulement, à la sécurité et à l'ordre public durant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1°: La commune de Vic-Fezensac met à la disposition des commerçants à l'occasion de la fêria de Pentecôte :

- 10 emplacements « braderie » pour le commerce de tous articles non alimentaires,
- 5 emplacements « restauration » pour de la restauration assise,
- 30 emplacements « sandwicherie » pour de la restauration debout.

Article 2° : Les candidatures devront parvenir à l'attention de M. le Maire – Cours Delom – 32190 VIC-FEZENSAC ou sur la boîte mail mairie@ville-vicfezensac.fr, avant le 15 avril 2019.

Article 3°:- Les emplacements mis à disposition seront soumis au droit de place prévu par la délibération en date du 22 mars 2018.

Article 4° : La sélection des candidats sera effectuée en fonction des critères définis ci-après :

- le candidat devra être en conformité avec la réglementation en matière du Code du Commerce et du Code du Travail et fournir les documents y afférents,

- Pour les commerces alimentaires, les règles en matière d'hygiène devront être respectées,
- Le règlement présenté par la Commune devra être accepté et appliqué sans condition,
- Une attitude respectueuse devra être adoptée envers les agents communaux.

Les comportements constatés lors des précédentes éditions seront pris en compte pour l'attribution des emplacements de l'année 2018.

Article 5° : Le pouvoir adjudicateur, déterminera seul, l'emplacement attribué à chaque candidat.

Article 6°:- La Directrice Générale des Services et le Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie.

A VIC-FEZENSAC, le 25 février 2019

Le Maire,

Michel ESPIE



Transmis à la Préfecture le : 27/02/2019